

ANNEXE A LA DELIBERATION- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Conditions d'attribution :

Etre âgé de plus de 65 ans ou être en situation de handicap quel que soit l'âge			
Etre domicilié à Viriat depuis au moins 3 mois			
Avoir un revenu fiscal de référence inférieur, selon la composition du foyer, au plafond ci-dessous = Plafond d'Aide Complémentaire Santé (ACS), minoré à 90%			

Participation financière :

La contribution minimale à la charge du bénéficiaire est de 3,50 €			
L'aide collective différentielle du CCAS est limitée à 3 € maximum par repas et calculée selon le principe de subsidiarité après déduction de l'APA versée par le département ou de tout autre aide.			

Mode de fonctionnement :

Ouvert à tous les prestataires de portage de repas à domicile bénéficiant d'un agrément			
Mode mensuel de facturation avec justificatif de ressources et facture du prestataire+ RIB du bénéficiaire			
L'aide sera versée trimestriellement au bénéficiaire			

PLAFOND ACS AU 1ER AVRIL 2017

Nombre de personnes composant le foyer	100 %	Minoration à 90 %
1	11 776 €	10 598 €
2	17 664 €	15 897 €
3	21 190 €	19 077 €